

Madame la Présidente
du Conseil d'Etat et de la DCERH
Nuria Gorrite
Pl. du Château
1014 Lausanne

Lausanne, le 13 novembre 2020

COVID-19
Quarantaine et isolement, droit au salaire

Madame la Présidente,

De nombreux.euses travailleurs.euses de la fonction publique sont touché.e.s (in)directement par la COVID-19.

Certain.e.s sont directement infecté.e.s, pour certain.e.s malades, parfois gravement. D'autres sont placé.e.s en quarantaine sur décision du médecin cantonal.

S'il est évident que les personnes qui font l'objet d'un test positif, et qui pour certaines sont malades, doivent être considérées en incapacité de travail et mises au régime du droit au salaire en pareil cas, il ne doit pas en aller de même pour celles qui sont placées en quarantaine.

La maladie et l'incapacité de travail ne sont pas attestées en pareil cas. Le télétravail est même envisageable. La quarantaine et une décision qui relève d'une mesure de sécurité, une mesure de police en quelque sorte. Dès lors, il ne saurait être question d'imputer le temps de quarantaine au temps de droit au salaire en cas d'incapacité de travail. Le faire revient à diminuer le droit des travailleurs.euses à une couverture nécessaire lors d'incapacités réelles ultérieures, dues à la COVID-19 ou à d'autres pathologies, pour certaines tout aussi voire plus graves et de longue durée.

En conséquence, nous prions le Conseil d'Etat de revoir sa politique en la matière et d'exclure les quarantaines COVID-19 du temps de droit au salaire en cas d'incapacité de travail. Pendant ces périodes, le travailleurs.euses de la fonction publique doivent toucher leur salaire régulièrement, sachant que la charge de l'organisation du télétravail, par ailleurs ardemment voulue par le gouvernement, revient aux autorités d'engagement.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations.

Fédération syndicale SUD